

## **COMMUNE D'ESCHES**

### **AVIS AU PUBLIC**

#### **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **MISE A DISPOSITION DU PROJET**

Il est mis à disposition du public, du mardi 19 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus, un dossier de modification simplifiée du PLU d'Esches, ayant pour objet d'ajuster les règles relatives à la hauteur des constructions dans les zones 1AUza et 1AUzae pour augmenter la hauteur maximale (actuellement fixée à 13 m à l'acrotère) à 15 m à l'acrotère pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive.

Le dossier est mis à disposition en mairie pendant la période susvisée, et aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit du mardi au vendredi de 13h30 à 18h, et le samedi de 8h30 à 11h30 ; à l'exception des jours fériés.

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera consultable en mairie d'Esches, et sur le site internet de la mairie [www.esches.fr](http://www.esches.fr)

Le public pourra prendre connaissance des documents modifiés du PLU, et formuler ses observations, soit en les consignant sur un registre prévu à cet effet en mairie, soit en les adressant pendant le délai de mise à disposition par voie postale en mairie (Mairie, rue du Château, 60110 ESCHES) ou par voie électronique ([secretariat@esches.fr](mailto:secretariat@esches.fr)) ; les observations seront annexées audit registre.

La modification simplifiée n°1 du PLU d'Esches, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

**Le Maire : Denis VANHOUTTE**